

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
1^{er} DECEMBRE 2022**



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre à 16h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUERS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur MOUTTET Bernard**, Président du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, Mme MARTEDDU Marie-Noëlle, Mme LEROY Bénédicte, M. MICHEL Robert, Mme LUCIANI Valérie, Mme GUFFOND Dominique, M. PAPAZIAN Raphaël, Mme AMBROSIONI Nadine, Mme OLCZAK Paule, M. PRIOR Floréal, M. GUELLERIN Philippe.

ETAIENT ABSENTS :

Mme AMBROGIO Séverine, M. BAZILE Benoît, M. DELVALEE Philippe, Mme CAPEL Vanina,

ETAIENT REPRESENTÉS :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**M. ROSSI Gérard,
Mme MURATORE Cathy,**

procuration à
procuration à

**Mme MARTEDDU Marie-Noëlle.
M. MOUTTET Bernard.**



I / SECOURS D'URGENCE

5 secours d'urgence ont été dispensés dont :

Montant total des secours dispensés : 80,00 euros.

II/ SECOURS FINANCIERS

3 secours financiers ont été accordés lors de cette séance.

Montant total des secours financiers dispensés : 710,91 euros.

III/ SOCIAL

1 / Abrogation de la délibération n°2022/10/02 en date du 4 octobre 2022 et signature d'une convention tripartite entre le CCAS de Cuers, le CDAD du Var et l'Ordre des avocats.

Une subvention d'un montant de 2500,00 euros, a été octroyée par délibération en date du 4 octobre 2022, au Conseil Départemental de l'Accès au droit du var (CDAD du Var), pour l'exercice 2023, dans le cadre du service de consultations juridiques gratuit au profit des habitants de la commune de Cuers. Le Président informe les membres du Conseil

d'Administration que le 17 octobre 2022, une demande de revalorisation de la dite subvention a été formulée par le CDAD du Var.

Afin d'examiner la demande du CDAD du Var, de déterminer les modalités d'intervention de ces avocats, et le montant de la subvention de fonctionnement versée par le C.C.A.S. au C.D.A.D. du Var, il est nécessaire d'une part :

- de procéder à l'abrogation de la délibération n°2022/10/04 en date du 4 octobre 2022,

d'autre part,

- de procéder au renouvellement de la convention tripartite susmentionnée,
- de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3500,00 euros en faveur du CDAD du Var.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **d'autoriser** l'abrogation de la délibération n°2022/10/02 en date du 4 octobre 2022.
- **d'autoriser** le renouvellement de la convention tripartite susmentionnée,
- **d'autoriser** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3500,00 euros en faveur du CDAD du Var.
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents relatifs à cette convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS DECIDE d'autoriser l'abrogation de la délibération n°2022/10/02 en date du 4 octobre 2022, **DECIDE** d'autoriser le renouvellement de la convention tripartite susmentionnée, **DECIDE** d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3500,00 euros en faveur du CDAD du Var, **DECIDE** d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette convention.

2 / Adhésion à la charte de l'accueil Social Inconditionnel de Proximité (ASIP) du Conseil Départemental du Var.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département du Var, chef de file de l'action sociale et du développement social met en œuvre plusieurs nouvelles politiques publiques destinées à :

- Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles en généralisant les premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité et la démarche du référent de parcours,
- L'amélioration de l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active,

Le premier **Accueil Social Inconditionnel de Proximité**, a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

La généralisation du premier **Accueil Social Inconditionnel de Proximité** répond à une volonté d'améliorer l'accès aux droits, de lutter contre le non-recours et de répondre aux difficultés de coordination des intervenants sociaux. Au sein du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics, le Département, chef de file en matière d'action sociale et de développement social local, structure un réseau de premier accueils sociaux inconditionnels de proximité, et constitue un maillage répondant aux besoins sociaux du Territoire

Cet accueil adapté peut se traduire soit par une information immédiate, soit par une ouverture immédiate des droits, et/ou encore par une orientation vers un accompagnement social

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **d'autoriser** l'adhésion du CCAS de Cuers à la charte ci-annexée de l'Accueil Social Inconditionnel de Proximité (ASIP), présentée par le Conseil Départemental du Var.
- **d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS DECIDE d'autoriser l'adhésion du CCAS de Cuers à la charte ci-annexée de l'Accueil Social Inconditionnel de Proximité (ASIP), présentée par le Conseil Départemental du Var. **DECIDE** d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

IV/ RESSOURCES HUMAINES

1 / Contractuels – Autorisation de recrutements sur emplois temporaires et emplois permanents

Deux délibérations du 7 juin 2012 autorisent le recrutement d'agents contractuels, d'une part pour faire face à des remplacements, et d'autre part, pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité. Suite à la parution du Code Général de la Fonction Publique, il convient de procéder à la mise à jour du fondement juridique de ces actes. De plus, dans une volonté de simplification, une seule délibération regroupera les cas de recrutements d'agents contractuels de droit public.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, le Président du C.C.A.S. peut procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public, dans les cas suivants :

Sur emplois temporaires

- pour faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire d'activité** dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du CGFP, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- pour faire face à un besoin lié à un **accroissement saisonnier d'activité** dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du CGFP, pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs,

Sur emplois permanents - Contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires :

- pour assurer le **remplacement** d'agents publics momentanément indisponibles dans les conditions fixées l'article L.332-13 du CGFP (notamment exercice des fonctions à temps partiel, congés statutaires, détachement et disponibilité de courte durée),

- pour faire face à une **vacance temporaire d'emploi** dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du CGFP.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **d'abroger** la délibération N° 2012/06/03 du 7 juin 2012 autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement et la délibération N° 2012/06/04 du 7 juin 2012 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- **d'autoriser** M. le Président, en fonction des besoins constatés, à recruter des agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet, dans les conditions susvisées,
- **d'autoriser** M. le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer, leur expérience professionnelle et les profils requis,
- **d'autoriser** M. le Président à signer les actes administratifs correspondants.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS DECIDE d'autoriser l'abrogation de la N° 2012/06/03 du 7 juin 2012 autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement et la délibération N° 2012/06/04 du 7 juin 2012 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, **DECIDE** d'autoriser M. le Président, en fonction des besoins constatés, à recruter des agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet, dans les conditions susvisées, **DECIDE** d'autoriser M. le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer, leur expérience professionnelle et les profils requis, **DECIDE** d'autoriser M. le Président à signer les actes administratifs correspondants.

2/ CDG 83 – Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (D.I.S.I.G.N.) – Autorisation de signature de la convention-cadre pour l'année 2023.

Le dispositif de signalement s'articule autour de trois procédures :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

A ce contenu de base, le CDG83 propose la mise en œuvre de modules complémentaires pour l'animation de sessions d'information à destination des agents, pour des prestations de médiation et d'enquête administrative relevant des domaines couverts par ladite convention.

La mission de gestion du dispositif D.I.S.I.G.N. est incluse dans la cotisation additionnelle versée par l'établissement. Seules les modules complémentaires feront l'objet d'une facturation après l'établissement d'un devis signé par le Président.

Si une médiation et/ou une enquête administrative sont nécessaires. Le coût de ces interventions est fixé selon un coût journalier d'intervention par intervenant et en fonction de la taille et du type d'établissement :

Type de collectivité ou d'établissement	Coût journalier
Affiliées de moins de 50 agents	250 €

Le temps nécessaire à la réalisation de la prestation dépend de la nature de l'intervention demandée par l'établissement et fera l'objet d'un devis établi au préalable par les intervenants du CDG 83.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- **d'autoriser** M. le Président à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var (CDG 83), la convention pour l'année 2023 concernant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **d'autoriser** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS DECIDE d'autoriser M. le Président à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var (CDG 83), la convention pour l'année 2023 concernant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont le projet est annexé à la présente délibération, **DECIDE** d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

3 / CDG83 – Autorisation de signature de la convention 2023-2025 régissant ma fonction d'inspection en santé et sécurité au travail.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics d'adhérer, par convention, à son service prévention des risques professionnels.

La convention correspondante a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Centre de Gestion du Var met à disposition un agent du service de prévention des risques professionnels en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) auprès de l'établissement avec plusieurs axes d'interventions :

- Fonction d'inspection,
- Conseil en prévention des risques professionnels,
- Participation au Comité Social Territorial.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- **d'autoriser** M. le Président à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var (CDG 83), la convention 2023-2025 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail, dont le projet est annexé à la présente délibération,

- **d'autoriser** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS DECIDE d'autoriser M. le Président à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var (CDG 83), la convention 2023-2025 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail, dont le projet est annexé à la présente délibération, **DECIDE** d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

VI/ FINANCES

1/ Adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS

Ce règlement a pour vocation de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Le présent règlement soumis à l'approbation du Conseil d'Administration dont l'objectif est de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion, et de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et promouvoir une culture de gestion communale.

Ce règlement est adopté pour la durée de la mandature. Il pourra faire l'objet de modification par le Conseil d'Administration.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la durée de la mandature,
- d'autoriser d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS DECIDE d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la durée de la mandature, **DECIDE** d'autoriser d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

2 / Crédits d'investissement 2023 – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits ouverts en 2022.

M. Bernard MOUTTET, Maire de Cuers, Président du CCAS - **RAPPORTEUR** sollicite les membres du Conseil d'administration afin d'être autorisé à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget du Centre Communal d'Action Sociale 2023, les dépenses d'investissement à hauteur des ouvertures de crédits d'investissement suivants :

	Crédits ouverts 2022*	Crédits ouverts 2023 (1/4)
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	6 779.47 €	1 694.86 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	74 748.63 €	18 687.16 €

Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	0,00 €	0,00 €
TOTAL	81 528.10€	20 382.02€

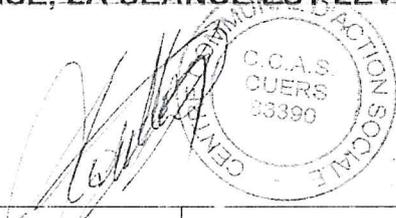
*Délibérations BP n°2022/04/09, DM1 n°2022/06/04,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration,

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget du Centre Communal d'Action Social 2023, les dépenses d'investissement dans la limite de **20 382.02 €** selon la répartition exposée ci-dessus,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2023 lors de son adoption.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget du Centre Communal d'Action Social 2023, les dépenses d'investissement dans la limite de **20 382.02 €** selon la répartition exposée ci-dessus, **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2023 lors de son adoption.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 16H50.



Bernard MOUTTET,
Président du CCAS

